

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 18 Décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08
DATE DE LA CONVOCATION :		
12 Décembre 2025		

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-142

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature des marchés de travaux relatifs à la restauration de la Chapelle de Châteauvieux

Madame la Maire expose qu'une consultation a été mise en œuvre, du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025, dans le cadre du projet de restauration de la chapelle de Châteauvieux. Suite aux candidatures et offres proposées, la commission MAPA, accompagnée par le Cabinet ARCHITECTURE ET HERITAGE, propose de retenir :

Pour le lot 1 « Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille » : l'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE, pour son offre de 113 278.10 € HT.

Pour le lot 2 « Charpente, couverture » : l'entreprise UTB, pour son offre de base s'élevant à 92 289,00 € HT et son offre complémentaire (options : réfection du beffroi et du plancher dans la salle des cloches) d'un montant de 45 599,90 €, pour un total de 137 888.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

• APPROUVE les marchés de travaux ci-dessus énoncés, à intervenir avec :

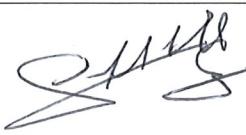
- L'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE, pour un montant total de 113 278.10 € HT.
- L'entreprise UTB, pour un montant total de 137 888.90 € HT.

• DIT que cette dépense est inscrite au budget principal, exercice 2025, et suivants

• AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux, ainsi que tous documents afférents,

• CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire
----------------------------	---	---------------------------------



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/12/2025

Publication ou notification du : 23/12/2025

Publication site internet le : 23/12/2025

Affichage liste des délibérations le : 19 Décembre 2025